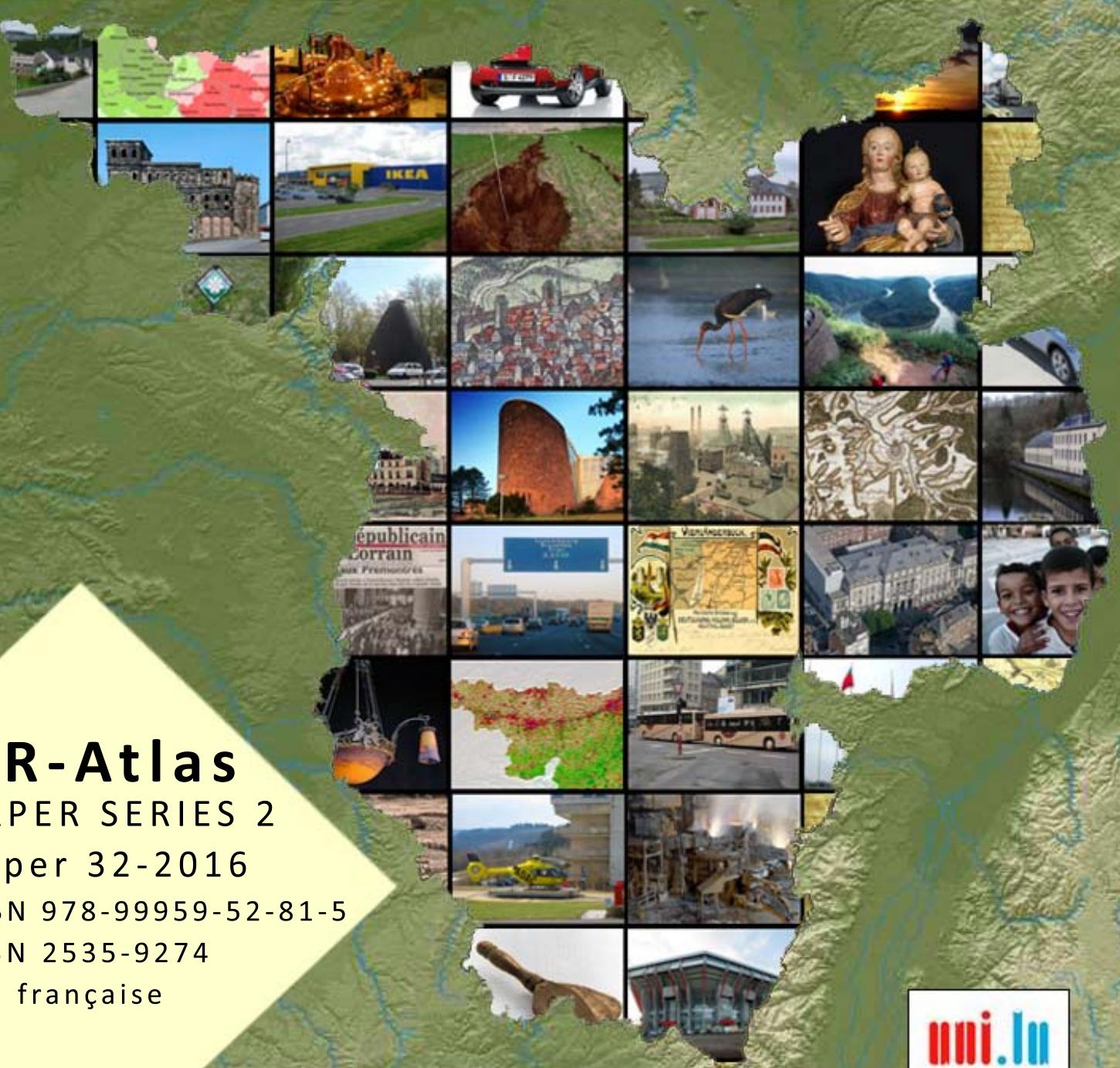


BRIGITTE KASTEN, JENS SCHÄFER

Possessions en prêt au Haut Moyen Âge des Abbayes de Gorze et Wissembourg en Grande Région SaarLorLux, de 661 à environ 860



GR-Atlas
PAPER SERIES 2
Paper 32-2016
ISBN 978-99959-52-81-5
ISSN 2535-9274
Éd. française

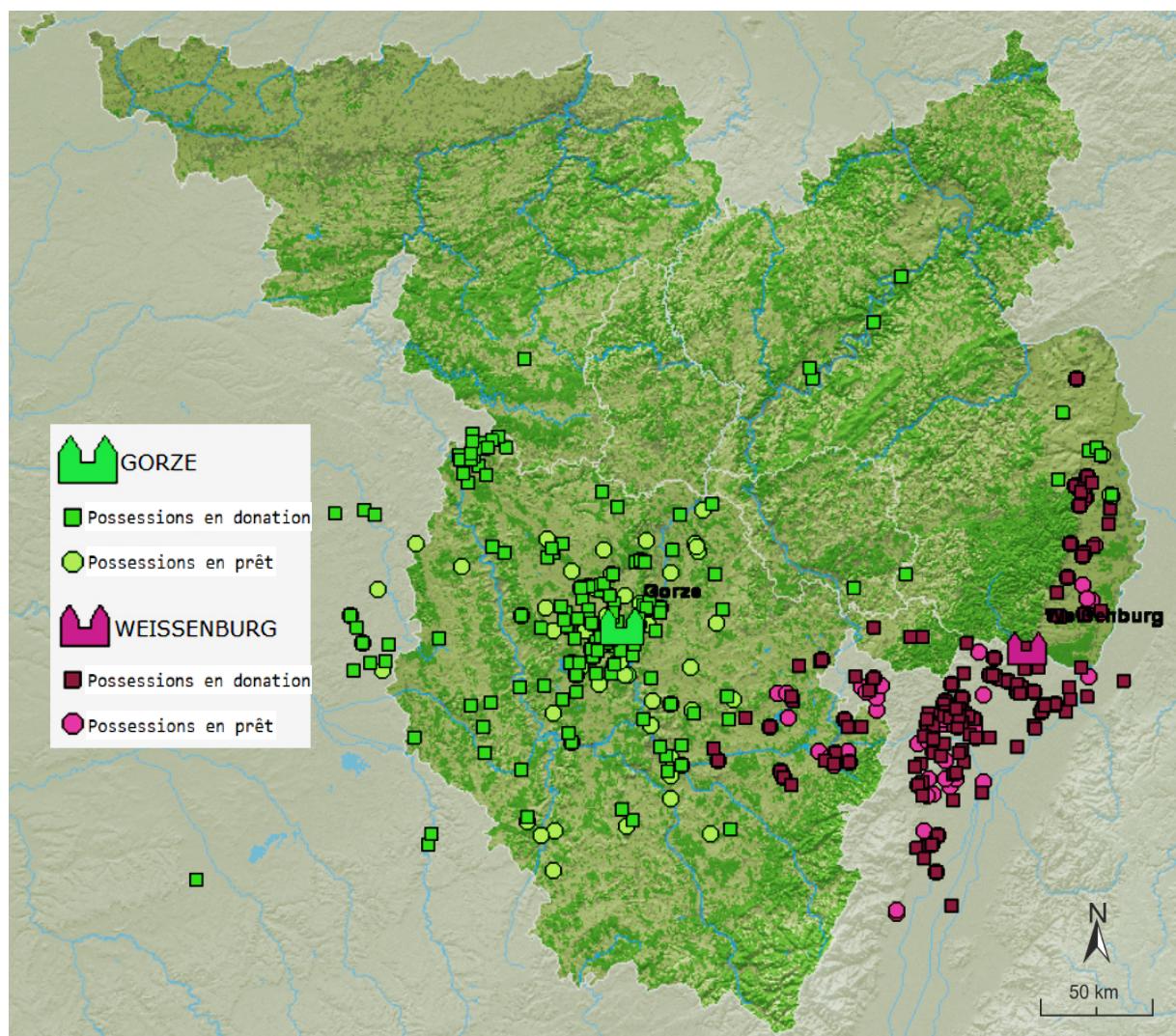
Permalink: <http://hdl.handle.net/10993/50596>

gr-atlas.uni.lu



Possessions en prêt au Haut Moyen Âge des Abbayes de Gorze et Wissembourg, de 661 à environ 860

Brigitte Kasten, Jens Schäfer



Les cartes comparent les biens prêtés et ceux qui se trouvent dans le pouvoir de disposition directe des abbayes de Gorze près de Metz et de Wissembourg en Alsace de 661 à env. 860. Etant donné que cette question ne peut être examinée de manière judicieuse qu'en examinant la totalité des possessions, les cartes indiquent également les biens abbatiaux dans les lieux qui figurent en-dehors du domaine répertorié par GR-Atlas. Source : GR-Atlas

Dans le monde médiéval, l'abbaye avait de multiples significations. D'une part, c'était un lieu de vie spirituelle où la communauté abbatiale vivait, pria et travaillait selon les idéaux stricts de la règle – au Haut Moyen Âge, il s'agissait la plupart du temps de la règle de Saint-Benoît de Nursie. Les écoles,

les bibliothèques et les scriptoriums dans lesquels des manuscrits étaient copiés et partiellement ornementés, en faisaient également un centre d'instruction et de rayonnement du savoir. D'autre part, les abbayes étaient l'un des plus gros propriétaires fonciers du Moyen Âge et leurs abbés non seulement les supérieurs de communautés religieuses, mais également les directeurs de gros centres économiques. Les dotations pour leur fondation et les donations de la royauté ou de la noblesse apportaient aux abbayes des biens considérables. Ces biens n'étaient en aucun cas une masse cohérente située à proximité de l'abbaye, ils étaient plutôt disséminés sur de longues distances.

Les abbayes de Wissembourg et Gorze, de par les cartulaires qui nous sont parvenus, se prêtent à l'examen plus précis de l'économie des abbayes. Wissembourg, située aujourd'hui à la frontière de l'Alsace et du Palatinat, a été fondée au milieu du 7^e siècle, et Gorze, à l'ouest de Metz, en l'an 748. Contrairement aux cartes précédentes sur la propriété foncière des abbayes de Wissembourg et Gorze, les biens des abbayes sont indiqués de manière différenciée sur les cartes que nous présentons ici, à savoir selon les biens prêtés et ceux qui se trouvent dans le pouvoir de disposition direct des abbayes. Cela doit permettre de mettre en lumière la problématique selon laquelle le pouvoir économique des deux abbayes a pu être surestimé. Les biens prêtés revenaient éventuellement aux abbayes après plusieurs décennies seulement. Pendant la durée du contrat de prêt, les abbayes ne percevaient qu'un faible intérêt annuel en comparaison et ne recevaient aucun service agraire, mais elles devaient, toutefois, fournir des services de prières onéreux lorsqu'elles s'étaient engagées pour le culte funèbre des partenaires du contrat décédé.

Pour la localisation des biens fonciers abbatiaux, on peut se référer à Anton Doll (1963/1979) pour Wissembourg et à Armand d'Herbomez (1898) et Paul Marichal (1902) pour Gorze. Entre-temps, du point de vue linguistique surtout, certains lieux ont été identifiés de manière différente ou nouvelle, de sorte qu'il est judicieux d'entreprendre une nouvelle cartographie des biens des abbayes de Wissembourg et Gorze. La thèse de Roland Puhl (1999) est fondamentale sur ce point. En collaboration avec Wolfgang Haubrichs (Universität des Saarlandes), des actualisations supplémentaires ont été entreprises concernant l'onomastique pour les cartes présentées ici. La reconstruction de l'ensemble des biens des abbayes du Haut Moyen Âge sur les cartes établies à cet effet indique la plupart du temps la totalité des biens de chaque abbaye pour une période donnée. Cela vaut pour les cartes imprimées comme pour les efforts actuels de visualisation numérique des biens abbatiaux, dont on peut citer comme exemple le projet "Regnum Francorum Online" de Johan Åhlfeldt.

Contrairement à ce qui était généralement fait jusqu'alors, on distingue sur les cartes présentées ici les différentes formes juridiques de la propriété foncière. Les biens acquis par donation, achat ou échange sont représentés par un symbole différent de ceux qui ne sont pas passés dans le pouvoir de disposition immédiat et direct de l'abbaye. C'était le cas pour les donations avec réserve dont font partie, au sens médiéval, principalement les dispositions pour cause de décès, les contrats d'usufruit et les précaires. Cela est particulièrement intéressant pour les biens qui avaient été certes donnés aux abbayes mais qui continuaient d'être exploités économiquement par le donateur ou comme dans le cas des précaires, étaient reprêts aussitôt au donateur pour qu'il continue d'en jouir. Ces dernières ont été examinées dans le cadre de la recherche sur les précaires de Sarrebruck subventionnée par la Deutsche Forschungsgemeinschaft (Communauté allemande de recherche) pour Gorze et Wissembourg et également pour Saint-Gall, Bâle et Strasbourg.

Les raisons pour lesquelles un propriétaire foncier médiéval transformait ses droits de propriété par des donations et prêts en retour, ne sont pas évidentes à première vue pour l'homme moderne. Mais si on y regarde de plus près, de nombreuses motivations apparaissent. Elles sont toutes fondées sur un motif juridico-théologique. L'Eglise n'avait pas le droit de prêter des biens fonciers sans qu'elle n'ait reçu auparavant un terrain et un sol de même valeur. Ce principe avait été visiblement déjà décreté

dans l'antiquité tardive par la législation impériale. Après la fondation du Royaume des Francs dans les frontières des anciennes provinces romaines de l'ouest, la Gaule, la Belgica et la Germanie autour de 500, il conserva sa valeur pour l'Eglise vivant sous le droit romain. Il fit son entrée dans la région autour de 700 dans ce que l'on appelle les droits du peuple germains, justifié par le droit des Francs ripuaires. Les synodes carolingiens du 9^e siècle ont renforcé la validité de ce droit canonique traditionnel. Des centaines d'actes de précaire du Haut Moyen Âge qui nous sont parvenus attestent de l'application de cette règle de droit dans la pratique juridique. Dans des cas exceptionnels seulement, quand il s'agissait de gagner de nouvelles terres de culture par défrichement ou de mettre en place de nouvelles cultures comportant de nombreux risques, comme la viticulture, l'Eglise prêtait des terres pour exploitation sans donation préalable. Cela explique pourquoi en de nombreux endroits, cela dura jusqu'au Bas Moyen Âge, jusqu'à ce que les églises et abbayes appliquent la forme juridique du fermage pour faire cultiver les terres. Le fermage a lieu sans donation foncière préalable et suppose donc une transformation du droit canonique.

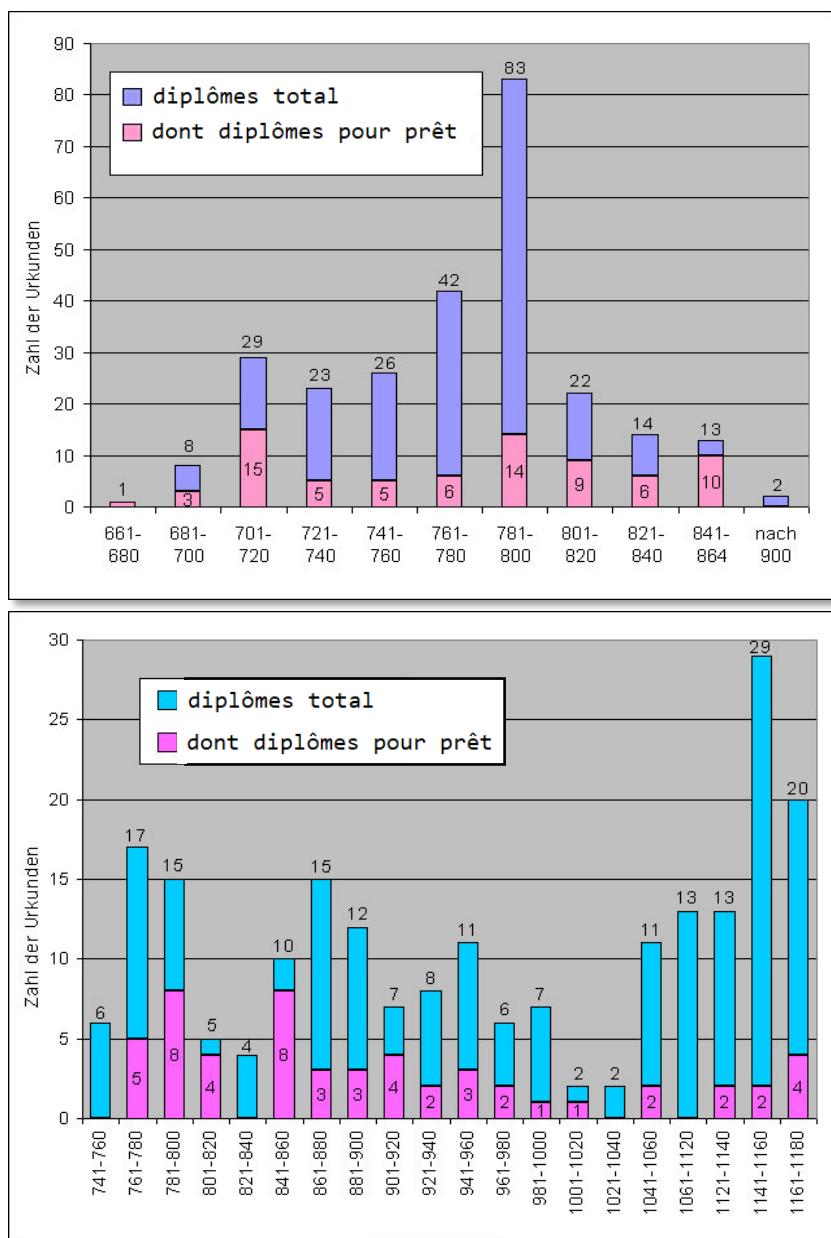
Une raison généralement répandue pour les actes de précaire était la nécessité religieuse d'établir une fondation pour le salut de l'âme. Les propriétaires fonciers donnaient avant tout des terres aux abbayes pour financer les prières des moines ou des nonnes dans le cadre des messes mortuaires, des messes de commémoration annuelles et des commémorations. De nombreuses fondations pour le salut de l'âme de ce type sont liées à un acte de précaire car celui-ci entravait peu le pouvoir économique du donateur dans ce monde et n'offrait à l'institution ecclésiastique bénéficiaire qu'un faible intérêt annuel par comparaison. Le bien foncier revenait à la communauté spirituelle à la mort du précariste seulement. Cela a dû être plus facile pour des donateurs moins fortunés de se dessaisir de leur vivant de possessions et de les prélever de leur succession régulière si cela ne changeait rien dans les faits pour la possession mis à part le titre juridique. Plus d'un héritier n'était touché par la situation juridique modifiée qu'au moment où l'abbaye commençait à faire valoir juridiquement ses droits de propriété envers lui. Les autres raisons étaient plutôt d'ordre matériel. Pour encourager les donations de biens, les églises et abbayes faisaient entrevoir au donateur que le prêt d'un bien de l'église de même valeur, outre le prêt en retour de sa donation foncière, lui permettrait de doubler sa propriété foncière constituée juridiquement sous forme d'usufruit. On y avait recours relativement souvent. L'échange de biens éloignés contre des biens plus proches était également lié au prêt en précaire.

D'autres raisons relevaient de besoins spécifiques. Les chefs de famille voulaient consciemment conserver des possessions de manière indivisée pour leurs héritiers, moyennant quoi le droit en vigueur de répartition en parts égales entre les fils légitimes était contourné. Si l'abbaye intéressée avait fort intérêt à acquérir un bien, peut-être en raison de sa proximité avec d'autres biens importants de l'abbaye, elle pouvait faire des concessions à un tel précariste, en accordant que le bien continue de rester de manière illimitée en usufruit des héritiers après la mort du précariste, jusqu'à l'extinction de la ligne directe, branche masculine et féminine, et pouvait même alors passer dans les mains de personnes apparentées. Certains précaristes négociaient en outre la succession à des descendants illégitimes, moyennant quoi également, une disposition juridique contraire s'annulait.

Il y avait aussi le père déçu qui ne voulait pas reposer, en cas de maladie ou de vieillesse, sur le bon vouloir de ses enfants, mais qui convenait avec une abbaye, par un contrat de donation ou de prêt en retour, de services très concrets comme le couvert, la fourniture de vêtements en été et en hiver, un certain nombre de chaussures par an et le droit d'habiter dans une ferme abbatiale et bien d'autres. Un protecteur noble au service du roi se fit même garantir le droit d'habiter dans l'abbaye et une quantité de nourriture ainsi qu'un confort d'habitation que l'abbé lui promit. Une mère élevant seule son enfant, possédant une petite ferme, la transmit à l'abbaye à la condition qu'elle et sa fille en conservent la jouissance durant toute leur vie, mais que les travaux qu'elles ne pouvaient pas effectuer

seules soient entrepris par l'abbaye. Elle pouvait placer ses vaches dans l'étable de l'abbaye où celles-ci étaient traites. Le lait et les autres produits agricoles étaient livrés à sa ferme avec les moyens de transport de l'abbaye. Tous ces cas sont attestés dans les actes de précaire de St-Gall, mais auraient pu tout aussi bien se produire ailleurs.

La plupart des précaristes de Wissembourg et Gorze n'étaient pas des gens pauvres, il n'était pas rare au contraire qu'il s'agisse de grands propriétaires fonciers et de nobles qui plaçaient uniquement une fraction de leur patrimoine immobilier dans ce type d'actes juridiques. Ils entendaient par-là accroître leurs possessions en terrains et sols par des bénéfices, en échangeant toutefois des droits de propriété contre des droits de jouissance. Ainsi, ils gagnaient avec une institution ecclésiastique un protecteur capable de s'imposer. Des 263 diplômes qui nous sont parvenus du Codex de Wissembourg datant du 9^e siècle, 74 sont des donations avec réserve. Cela signifie que plus d'un quart de toutes les attributions de terre n'étaient pas transmises directement dans le pouvoir de disposition de l'abbaye. La différence entre la situation juridique en matière de propriété de l'abbaye et sa puissance économique est particulièrement importante dans les vingt années respectives entre 701 et 720 ainsi que 841 et 864.



La part de diplômes des abbayes de Wissembourg et Gorze, dans lesquels des possessions sont données pour prêt, est indiquée par les graphiques

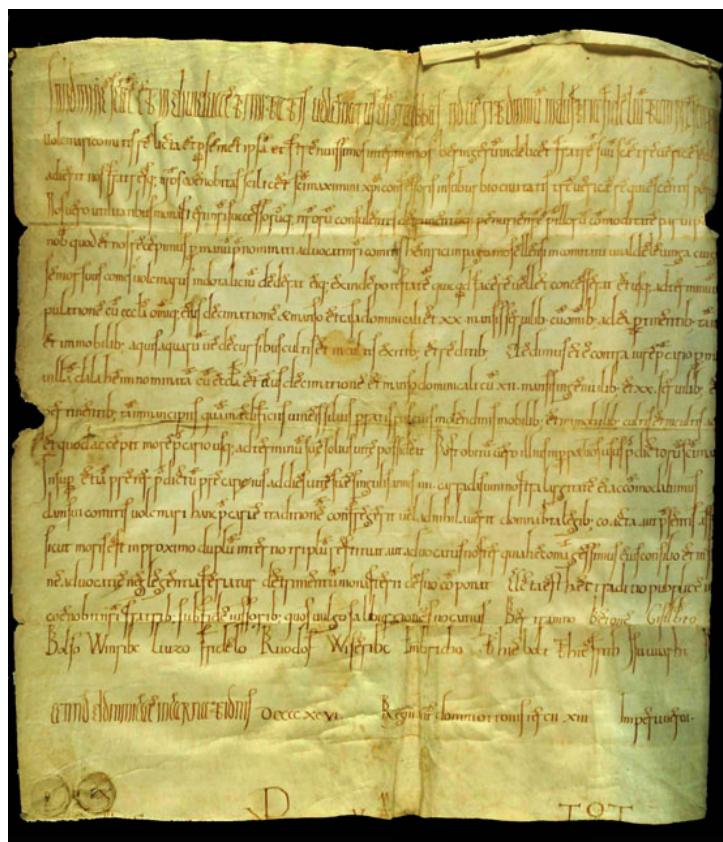
Sources :

- a) Livre de tradition de Wissembourg
- b) Cartulaire de Gorze

Dans la première période indiquée, 52 pourcents et dans la deuxième période indiquée, 76 pourcents même des donations ne sont pas disponibles du fait de contrats de précarité ou d'usufruit ou du fait de la réserve. Il en était à peu près de même pour la seigneurerie foncière de l'abbaye de Gorze. Sur la totalité des 213 diplômes du cartulaire de Gorze datant du 12^e siècle, 54 documents – soit un quart – sont des donations avec réserve. Dans la période de 741-860, leur proportion est significativement plus

importante avec 43 pourcents, l'importance du bien prêté étant donc aussi beaucoup plus grande. Si l'on considère les 120 dernières années durant lesquelles leur proportion n'est plus que de 13 pourcents, par comparaison, on peut maintenir que la puissance économique de l'abbaye jusqu'en 860 était définie dans une plus large mesure par des possessions en prêt, et était ainsi moindre que dans les siècles suivants.

Entre Wissembourg et Gorze, il existe cependant une différence dans le type de contrats de prêts conclus : jusqu'en 900, Gorze préférait les précaires, Wissembourg, elle, les contrats d'usufruit ; les dispositions pour cause de décès y étaient également plus courantes. Les abbayes contractaient des précaires car cela leur permettait d'accroître le patrimoine de l'Église à moyen terme. Elles prenaient parfois elles-mêmes l'initiative, se faisant parfois pressantes et parfois encourageantes, lorsqu'elles voulaient ainsi créer des points centraux de possessions dans certains villages, arrondir des possessions éclatées ou échanger des biens éloignés contre des biens proches.



*Acte de précaire entre Volcmar,
abbé de Saint-Maximin de Trèves, et
Berte, veuve du Comte Volcmar. La
précariste cède à l'abbaye ses biens
de Montfort dont elle garde l'usu-
fruit viager. Elle reçoit en échange la
villa de Dahlheim, ainsi que dix
manses situés entre Wormeldange
et Druftelevinga. L'abbé s'engage en
outre à livrer à Berte tous les ans
quatre foudres de vin.*

Source : Arch. Nat. Lux., A, XLV, 1.]

La durée de validité des actes de précaire n'était pas forcément limitée à cinq années, comme cela était parfois prescrit juridiquement. La plupart étaient contractés sur trois corps, la durée de vie du précariste, de son épouse et de leur(s) fils en commun, ils se rapprochaient alors d'un prêt héréditaire. Ainsi, ce bien

abbatial prêté était retiré du pouvoir de disposition économique du centre monastique pendant une durée qui n'était pas fixée précisément à une année. Il faut compter sur des durées à moyen terme d'au moins 30 à plus de 60 années. Pendant ce temps, l'abbaye ne percevait qu'un intérêt annuel qui devait correspondre à la taxe annuelle d'une seule ferme, mais devait dans certaines conditions, rapporter d'ores et déjà des rendements importants lorsque l'une des personnes au contrat était déjà décédée et qu'un service de mémorial avait été contracté.

Cela a mené à la réflexion de consigner les propriétés abbatiales en prêt séparément du reste de la propriété foncière. Cette séparation permet de promouvoir la poursuite des recherches sur le pouvoir économique réel de Wissembourg et Gorze, notamment aux 8^e et 9^e siècles, en se basant sur la propriété foncière entrant effectivement dans le pouvoir de disposition. Les anciennes cartes des propriétés, même lorsqu'elles présentent des limites chronologiques, reflètent une activité économique plus

importante qu'elle ne l'était réellement. Peut-être la recherche sur l'histoire locale parvient-elle à reconstituer de manière chronologique la réversion des biens prêtés si l'on considère alors ces biens prêtés appartenant seulement sous conditions à la masse du patrimoine. Etant donné que cette question ne peut être examinée de manière judicieuse qu'en examinant la totalité des possessions, les cartes indiquent également les biens abbatiaux dans les lieux qui figurent en-dehors du domaine répertorié par GR-Atlas. Il faut signaler méthodiquement certains obstacles aux résultats éventuels, dus à quelques questions d'authenticité non encore clarifiées et à des localisations non fiables voire confuses. La vision générale n'en est cependant pas altérée.

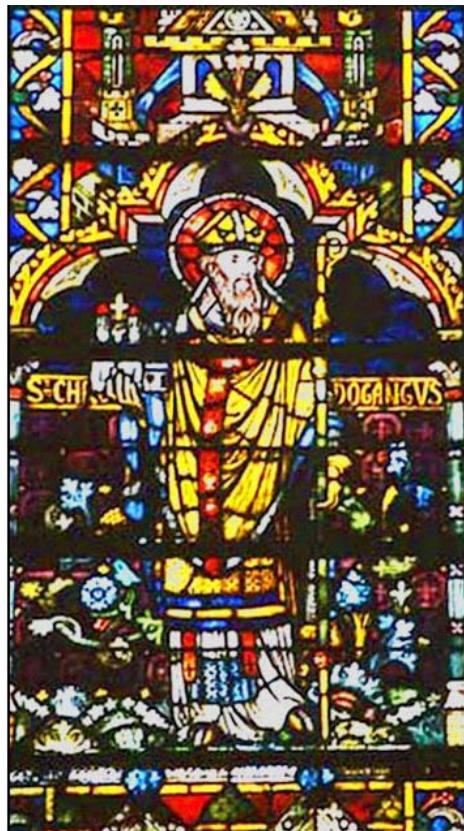
Possessions en prêt au Haut Moyen Âge de l'Abbaye de Gorze

Bref rappel de l'histoire de l'abbaye

Les débuts de l'abbaye de Gorze sont précisés par deux diplômes qui sont parvenus par le cartulaire. Le 20 mai 748 (diplôme 1), Chrodegang, évêque de Metz, dota l'abbaye qu'il avait fondée de biens de l'église de Metz. Le 18 mai 757 (diplôme 4), il annonça la fondation de l'abbaye au synode de Compiègne. Chrodegang était d'origine aristocratique, de Hesbaye. Avant d'être sacré évêque de Metz en

742, il était chancelier du maire du palais Charles Martel (+741). Après le changement de dynastie, il fit partie sous son fils Pépin le Bref des proches du roi et était à la tête de l'épiscopat franc. Il se rendit à Rome à la demande de Pépin le Bref en 753 pour négocier avec le pape Etienne II qui le fit archevêque en 754. Chrodegang mourut le 6 mars 766 et fut inhumé à l'Abbaye de Gorze.

Déjà, le fondateur cherchait depuis Gorze à constituer un regroupement d'abbayes et mandata des moines dans les abbayes de Gengenbach et Lorsch. Au milieu d'un mouvement de réforme, cela se passa sous la direction de l'évêque Adalbéron 1^{er} (929-954), lorsque ce mouvement se répandit de Gorze vers d'autres abbayes lorraines. A partir du 13^e siècle, Gorze perdit de plus en plus d'importance. Elle fut détruite en 1552 pendant les guerres de religion. Jusqu'à sa dissolution au 18^e siècle, elle n'était plus constituée que par une petite communauté.



Chrodegang, évêque de Metz, fondateur de l'abbaye de Gorze, vitrail de Saint-Symphorien, Metz
Source : Paroisse Saint Symphorien, Metz

Base de sources

L'étude des situations de propriété de l'abbaye de Gorze se base sur le cartulaire hérité du 12^e siècle, édité en 1898 par d'Herbomez. Il contient 213 copies de diplômes dont 44 précaires. Le plus ancien diplôme enregistré est daté du 20 mai 748, le plus récent de 1173. Le cartulaire a été rédigé au temps où l'abbé Pierre (1169-1203) était en fonction. La liste de témoins du diplôme 195 comporte un certain Godefridus (Godefroy), désigné comme *cartularius* et qui peut être considéré par là-même comme

écrivain. Le cartulaire n'est plus disponible dans sa version originale aujourd'hui. L'évaluation des situations de propriété s'effectue exclusivement sur la base des lieux identifiables, et donc intéressants pour la carte, et des informations reportées dans les tableaux sur les propriétés en donation et en prêt. On tient compte du nombre des biens ainsi que du nombre de lieux dans lesquels ces biens se trouvaient. On ne tient pas compte de la taille, du type d'utilisation et de l'unité agronomique des biens.

Propriété foncière

Dotation de départ

Dans son diplôme de fondation du 20 mai 748, Chrodegang dotait l'abbaye de biens répartis dans 18 lieux en tout, desquels 15 peuvent être encore localisés aujourd'hui. Ils étaient répartis en grande partie dans le Scarponois mais également sur la Basse-Moselle et dans le pays de Worms. Avec Auconville, Bussières, Soiron, Tantelainville et Jouy-aux-Arches, certains biens étaient à proximité de Gorze, à Scy-Chazelles, l'abbaye reçut des vignobles en deux endroits. Si l'on considère la totalité des possessions de Gorze dans 195 lieux authentifiables, la dotation de départ représente 7,6 pourcents.

Propriétés proches et éloignées

On différencie en outre les propriétés proches des propriétés éloignées. On considère comme propriété éloignée tout ce qui ne pouvait pas être atteint en une journée, c'est-à-dire plus loin que 25-40 km. Pour différencier les propriétés proches de celles éloignées, on définit dans ce qui suit un rayon de 30 km. Les propriétés éloignées permettaient de couvrir des besoins spécifiques, par exemple le vin, l'huile ou le sel. Si l'on considère la répartition spatiale des biens offerts, 59 de 144 lieux indiqués sur la carte se trouvaient dans un rayon de 30 km. Ainsi, on peut qualifier 41 pourcents de biens comme possessions proches. 85 lieux et ainsi 59 pourcents de la totalité des possessions étaient donc éloignées.

La répartition spatiale des lieux dans lesquels les terres n'étaient pas à la disposition directe de l'abbaye par donation avec réserve ou par des actes de prêts fournit une image inverse. Avec 54 pourcents des biens, plus de la moitié se trouvait (48 lieux sur 88), 45 pourcents (40 lieux sur 88), autour de l'abbaye au-delà d'un rayon de 30 km.



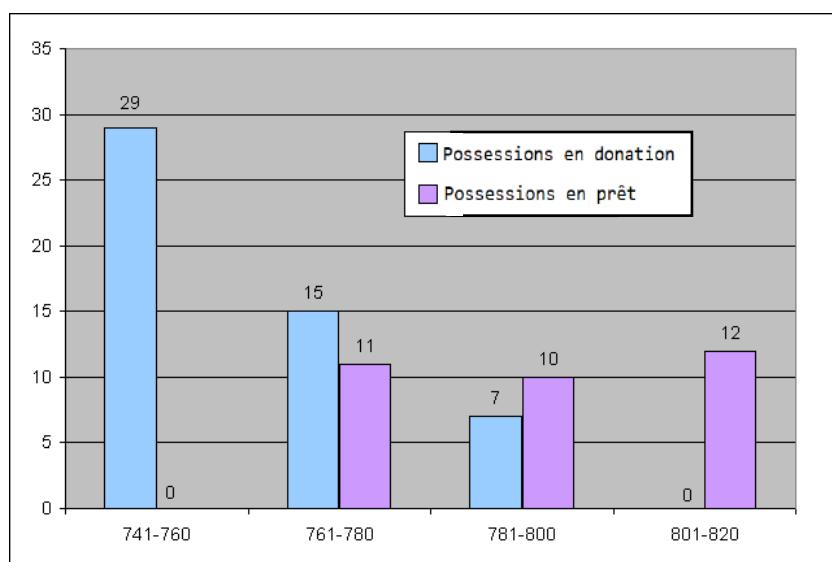
Ancienne église abbatiale
de Gorze, 12^e siècle
Photo : cc F. Tellberg 2011

Possessions en donation - Possessions en prêt

A titre d'exemple, il faut de nouveau comparer entre elles les premières décennies après la fondation jusqu'à environ 820 en ce qui concerne l'acquisition de propriétés foncières disponibles immédiatement et de biens en prêt. Depuis la première précaire de 761 à la dernière en 815, 33 biens étaient uniquement dans le pouvoir de disposition indirect de Gorze. A l'opposé figuraient 51 acquisitions par donation. Cela signifie que la part des biens en prêt représentait 39 pourcents de la totalité des possessions durant cette période.

En l'an 863, l'évêque de Metz, Advence (858-875), considérait l'abbaye de Gorze comme une « entreprise économique ». Ses résultats étaient positifs et il décida que les précaires que Gorze possédait à ce moment-là devaient être utiles économiquement. Avant 863, des actes de prêts sont authentifiés dans 16 diplômes qui désignent un total de 53 biens prêtés. Si l'on considère la durée de validité de contrats, on peut conclure au moins dans cinq diplômes (44, 51, 52, 56, 58) que les possessions données n'étaient pas encore revenues à l'abbaye. Pour l'année 863, on peut déduire que sur les possessions prêtées jadis, 27 devaient encore être considérées comme prêtées. A l'opposé figuraient 91 biens (65 par donation, 26 précaires revenues) sous le pouvoir de disposition direct de l'abbaye. Ainsi, en 863, les possessions données en prêt représentaient près de 23 pourcents de la totalité des biens. Ces résultats concordent avec la proportion de diplômes de prêts sur la totalité des diplômes, qui, comme mentionné plus haut, représentait un quart.

Des cas individuels laissent apparaître que le retour des biens prêtés n'allait pas de soi. En l'an 769, l'évêque Enguerrand de Metz (diplôme 13, falsification possible selon Puhl) donnait en précaire entre autres la villa Foug, que Fredelaig, vassal du roi Carloman, détenait en précaire. Après la mort de Fredelaig, ainsi que le voulait Enguerrand, le bien devait revenir à l'abbaye. Le diplôme 72 du cartulaire de Gorze datant de 879 nous renseigne que c'est seulement Louis III le Jeune, roi des Francs orientaux, qui restitua la villa Foug à l'abbaye à la demande de l'abbé Walo. On peut donc en conclure qu'après la mort de Fredelaig, le bien n'a pas été rendu à l'abbaye et que celle-ci dut attendre plus de 100 ans avant de pouvoir en jouir directement. Le titre de propriété devait manifestement être prétendu contre les héritiers de Fredelaig.



Possessions en donation et possessions en prêt de l'abbaye de Gorze entre 741 et 820

Base de données : Exploitation propre

Un cas similaire se produisit en 959 lorsque le duc Friedrich von Oberlothringen arbitra un litige entre l'abbaye et la petite-fille d'un précariste. Ces exemples servent à montrer les difficultés à définir la puissance

économique d'une abbaye de par ses seuls titres de propriété. Il est indispensable de considérer le bien prêté en ayant cela à l'esprit. Parce que l'abbaye n'en disposait pas, certains supérieurs de l'abbaye renonçaient à porter les précaires et les biens en prêt divers dans les mises en culture.

Si l'on résume, on peut constater que les contrats de prêt perdirent de leur importance à la fin du 9^e siècle et que par conséquent, la proportion de biens en prêt sur la totalité des possessions diminua alors. Pour l'abbaye, cela signifiait une augmentation du pouvoir économique, étant donné que la part importante de possessions en prêt reculait.

Possessions en prêt au Haut Moyen Âge de l'Abbaye de Wissembourg

Bref rappel de l'histoire de l'abbaye

Les débuts de l'abbaye de Wissembourg, à savoir à quel moment et par qui sa fondation eut lieu, sont imprécis. Les listes des abbés mentionnent l'évêque Principius de Spire en tant que supérieur de l'abbaye pour l'année 634. La première mention documentée date de 661 seulement. Celle-ci désigne l'évêque Dragobodo de Spire (env. 661-670) en qualité de bâtisseur de l'abbaye dédiée à Saint-Pierre. Les premières années après sa fondation sont marquées par le rattachement aux évêques de Spire et par les relations étroites avec les familles nobles lorraines. Ce n'est que vers 720 que les Etichonides, une famille ducale alsacienne, apparaissent en tant que promoteurs de l'abbaye. La promotion en abbaye royale vers le milieu du 8^e siècle, lorsque les abbés de Wissembourg étaient également évêques de Worms, montre la proximité avec les Carolingiens. Le 9^e siècle représente l'apogée culturel de l'abbaye. Le Livre des Traditions comme le Livre des Évangiles d'Otfried de Wissembourg nous sont parvenus. L'abbaye connaît un déclin à la fin du 10^e siècle avec ce que l'on appelle la spoliation d'église salique, à laquelle est liée l'aliénation des possessions de l'abbaye. L'abbaye a été dissoute au cours de la Révolution française.

Base de sources

Le Livre des Traditions de Wissembourg, rédigé entre 855 et 860 contient 275 diplômes en tout. Le diplôme le plus ancien est daté de l'année 661. Le gros des diplômes provient des 8^e et 9^e siècles, alors que quelques diplômes ont été inscrits à une date plus tardive. La préoccupation des abbayes vis-à-vis de leurs possessions conduit à rédiger des copies des diplômes de leurs archives.

A Wissembourg, on suivait une tendance qui avait déjà commencé à Fulda, Frisingue ou même Ratisbonne. Le principe d'ordre du Codex est d'abord géographique et non chronologique. Les diplômes étaient réunis en groupes selon la provenance du bien, dans les pays d'Alsace et de Sarre. Dans cette organisation sont regroupées principalement les donations de familles influentes, comme les Etichonides. La division en familles de donateurs est interrompue par un principe chronologique. Pour élaborer la carte, seuls 263 diplômes toutefois sont pertinents, étant donné que certains ont été inscrits en double dans le Livre des Traditions. L'évaluation des situations de propriété s'effectue exclusivement sur la base des lieux identifiables et donc intéressants pour la carte et des informations reportées dans les tableaux sur les propriétés en donation et en prêt. On tient compte du nombre des biens ainsi que du nombre de lieux dans lesquels ces biens se trouvaient. On ne tient pas compte de la taille, du type d'utilisation et de l'unité agronomique des biens.

Propriété foncière

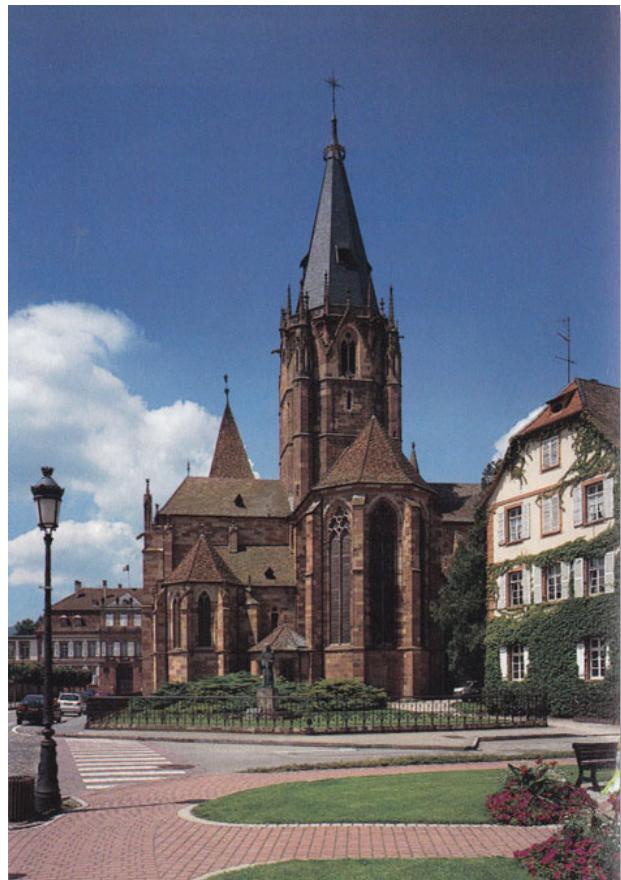
Dotation de départ

Les débuts imprécis de l'abbaye ne permettent aucune déduction sur la dotation de départ, mais à l'aide des diplômes les plus anciens, on obtient un éclaircissement sur les situations de propriété de l'abbaye encore jeune. Comme Glöckner (1939) l'avait déjà constaté et Doll (1963) l'avait mis en évidence sur une carte, Wissembourg avait, jusque dans les années 730, principalement des possessions en Sarre et en Saulnois. Cette situation s'inversa à partir de 730 et le point central des possessions de Wissembourg se déplaça dans le pays d'Alsace. On peut citer notamment Görsdorf, Lembach et Preuschdorf, à proximité directe de l'abbaye, ainsi que Dauendorf, avec respectivement plus de dix donations, concernant ces lieux.

Propriétés proches et éloignées

La totalité des possessions de l'abbaye Wissembourg s'étendait de l'Alsace jusque dans le pays de Worms sur un territoire étendu principalement sur la rive gauche du Rhin. En Sarre et en Saulnois, elle possédait des biens dans de nombreux villages. On différencie donc les propriétés proches des propriétés éloignées.

On considère comme propriété éloignée tout ce qui ne pouvait pas être atteint en une journée, c'est-à-dire plus loin que 25-40 km. Pour différencier les propriétés proches de celles éloignées, on définit dans ce qui suit un rayon de 30 km. Les propriétés éloignées permettaient de couvrir des besoins spécifiques, par exemple le vin, l'huile ou le sel. Des 123 lieux, dans lesquels Wissembourg obtint des propriétés par donation, échange ou achat, 39, soit 32 pourcents, sont situés dans un rayon de 30 km. Les propriétés éloignées de l'abbaye dans 84 autres lieux distants constituent 68 pourcents. Les terres qui revenaient avec réserve à l'abbaye sont identifiables dans 97 lieux. Parmi celles-ci, 25, soit 26 pourcents, sont des propriétés proches dans un rayon de 30 km, alors que 74 pourcents sont situées hors de cette limite. On distingue une part élevée de biens en Alsace.



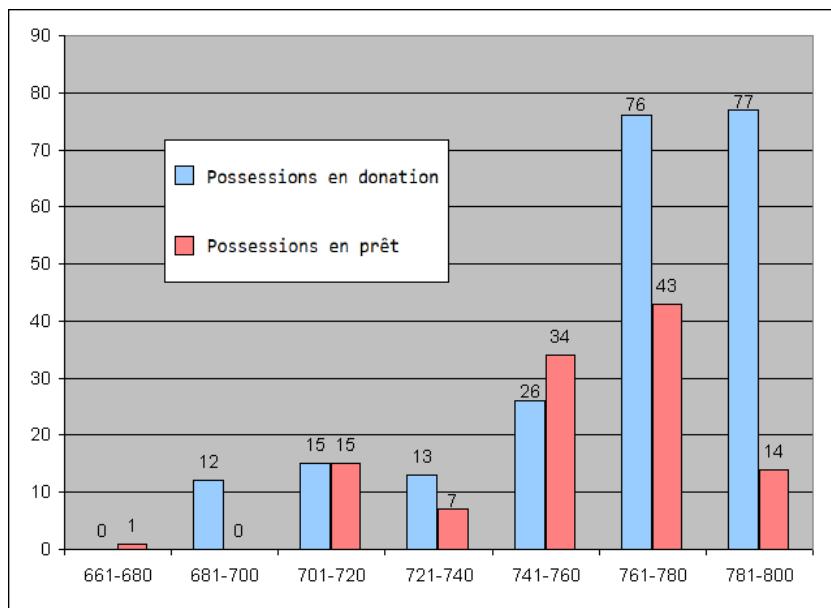
Eglise St. Pierre et Paul à Wissembourg
Source : Tschirner, S. 2003, p. 152

Possessions en donation - Possessions en prêt

Pour la période de 661 à 780, l'abbaye de Wissembourg acquit 333 biens de petite et grande taille. 114, soit 34 pourcents, d'entre eux n'entraient pas dans le pouvoir de disposition direct de l'abbaye. Les chiffres élevés des années 741 à 780 s'expliquent par des donations en usufruit importantes dans le diplôme 52 de l'an 742 et des dispositions pour cause de décès dans les diplômes 53=178 et 88 de l'an 774. Le graphique met en valeur la forte augmentation des possessions depuis le début du 8^e siècle qui sont supportées par les deux formes juridiques. Aux 15 biens que Wissembourg obtint dans la période de 701-720 à Barville, Blâmont, Durstel, Einville, Geblingen, Edesheim, Görsdorf, Hangenbieten, Minwersheim et Hilbesheimer Mark, s'ajoutent 15 biens qui ont été prêtés principalement à Biberkirch, Waldhambach et Kirchberg, mais aussi à Autrepierre, Amenoncourt, Einville, Heming, Geblingen, Ottweiler bei Drulingen, Preuschdorf et Tiefenbach.

La période des premières années après la fondation jusqu'à environ 730 est appropriée, du fait de la répartition spatiale des possessions avec un point central en Sarre et en Saulnois, pour expliquer à titre d'exemple le rapport entre les deux formes juridiques et se poser des questions sur le déplacement spatial qui eut lieu ensuite. La totalité des possessions de Wissembourg en Sarre et en Saulnois figuraient dans 36 lieux en tout. Dans 22 lieux, l'abbaye avait déjà des possessions jusqu'en 730, dans 16 en pouvoir de disposition direct et dans douze en pouvoir de disposition indirect (avec un doublement

dans six lieux). En comparaison, il n'y avait pour la même période que sept lieux en-dehors de ce territoire dans lesquels des possessions ont été données. Dans le pays de Spire, ce sont : Billigheim et Eidesheim, dans le pays d'Alsace : Buchsweiler, Görsdorf, Hangenbieten, Minwersheim et Niederbetschdorf. Pour les donations avec réserve ne figure qu'une disposition pour cause de décès à Preuschdorf. Les diplômes 197 et 199 fournissent un exemple documenté permettant de voir pendant combien de temps l'abbaye ne pouvait pas disposer des biens prêtés. De la donation exécutée dès le 3 février 718 (diplôme 227) par Chrodoine, étendue dix jours plus tard (diplôme 194=224), le donneur récupéra en mai 718 des possessions à Waldhambach, Tiefenbach et Kirchberg jusqu'à sa mort.



*Développement des possessions de l'abbaye de Wissembourg selon donation/achat/prêt vers donations avec réserve 661-800
Base de données : Exploitation propre*

70 ans plus tard, le 31 janvier 788 (diplôme 197), Rodoin et Gebahart, successeurs de Chrodoine, avouèrent avoir possédé les biens à tort. Ceux-ci leur furent accordés pour jouissance supplémentaire sous conditions.

19 ans plus tard à nouveau (diplôme 199), la précaire fut renouvelée et prolongée. Pendant plus de 90 ans, ces biens considérables furent retirés à l'abbaye. A cet effet, il est intéressant de voir que Rodoin et Gebahart donnèrent en contrepartie à l'abbaye une propriété à Godramstein, ce qui montre que les intérêts de l'abbaye depuis les années 720, éloignés de la Sarre et du Saulnois, s'étaient déplacés vers l'est.

Dans la période de 741-780, l'abbaye n'y obtint plus que quatre biens, deux donations à Göringen et Kuttingen, et deux précaires à Bessingen et Burgaltdorf. Pour ce qui est des possessions dans les pays de Spire et de Worms, les années 770 sont particulièrement importantes. Les propriétés antérieures de Billigheim et Edesheim ont déjà été mentionnées. Dans la totalité des 23 lieux, l'abbaye obtint dans les années 770 des possessions dans 15 lieux, dans 14 lieux en disposition directe et dans onze autres avec réserve (doublement dans dix lieux). Les 20 dernières années du 8^e siècle montrent clairement que l'intérêt pour la donation avec réserve reculait. Seuls 15 pourcents des propriétés transmises dans ces années n'étaient pas directement à disposition de l'abbaye. Ainsi, la part des biens en prêts perdit de son importance dans l'économie de l'abbaye. Pour résumer, on peut dire que la répartition spatiale des biens de Wissembourg s'est modifiée au fil du temps. Alors que la période jusqu'à 730 env. est marquée par le fait que les propriétés, dans un rapport pondéré de biens prêtés et de biens en disposition directe, étaient présentes principalement en Sarre et en Saulnois, la part de biens prêtés sur la totalité des possessions recula avec le déplacement spatial en Alsace et dans les pays de Worms et de Spire.

Sources

- Büttner, Jan Ulrich / Kaschke, Sören 2006: Grundherrlicher Fernbesitz und Reichsteilungen am Beispiel des Klosters Prüm. In: Tätigkeitsfelder und Erfahrungshorizonte des ländlichen Menschen in der frühmittelalterlichen Grundherrschaft (bis ca. 1000). Festschrift für Dieter Hägermann zum 65. Geburtstag, hrsg. v. Brigitte Kasten. München (VSWG Beihefte Nr. 184), S. 175-196.
- Buchmüller-Pfaff, Monika 1990: Siedlungsnamen zwischen Spätantike und frühem Mittelalter. Die –(i)acum-Namen der römischen Provinz Belgica Prima. Tübingen (Beihefte zur Zeitschrift für romanische Philologie, Bd. 225).
- Dietrich-Dienemann, Irmgard 1961: Besitzkarte frühkarolingischer Klöster (=Karte 9), in: Geschichtlicher Atlas von Hessen, hrsg. vom Hessischen Landesamt für Geschichtliche Landeskunde. Marburg.
- Kasten, Brigitte 1998: Beneficium zwischen Landleihe und Lehen – eine alte Frage, neu gestellt. In: Mönchtum – Kirche – Herrschaft, hrsg. von Dieter Bauer, Rudolf Hiestand, Brigitte Kasten und Sönke Lorenz, Sigmaringen, S. 243-260.
- Kasten, B. 2000: Grundbesitzgeschäfte im Spiegel der kirchlichen Überlieferung im nördlichen Lothringen: Zu den materiellen Grundlagen der Missionierung. In: L'évangélisation des régions entre Meuse et Moselle et la fondation de l'abbaye d'Echternach (Ve-IXe siècle) (Publications du CLUDEM, 16), hrsg. v. Michel Polfer, Luxemburg, S. 261-300.
- Kasten, B. 2006: Agrarische Innovationen durch Prekarien? In: Tätigkeitsfelder und Erfahrungshorizonte des ländlichen Menschen in der frühmittelalterlichen Grundherrschaft (bis ca. 1000). Festschrift für Dieter Hägermann zum 65. Geburtstag, hrsg. v. Ders., (Vierteljahrschrift für Sozial- und Wirtschaftsgeschichte, Beihefte Nr. 184), S. 139-154.
- Kasten, B. 2008: Mansengrößen von frühmittelalterlichen Hofstätten gemäß dem Chartular des lothringischen Klosters Gorze. In: Studien zu Literatur, Sprache und Geschichte in Europa. Wolfgang Haubrichs zum 65. Geb. gewidmet, hrsg. v. Albrecht Greule, Hans-Walter Herrmann, Klaus Ridder und Andreas Schorr, St. Ingbert, S. 701-711.
- Kasten, B. 2009: Das Lehnswesen – Fakt oder Fiktion?. In: Der frühmittelalterliche Staat – europäische Perspektiven, hrsg. von Walter Pohl/Veronika Wieser (Forschungen zur Geschichte des Mittelalters 16), Wien, S. 331-353.
- Kasten, B. 2011: Economic and Political Aspects of Leases in the Kingdom of the Franks during the Eighth and Ninth Centuries: A Contribution to the Current Debate about Feudalism. In: Feudalism. New Landscapes of Debate, hrsg. von Sverre Bagge/Michael H. Gelting/Thomas Lindkvist (The Medieval Countryside 5), Turnhout, S. 27-55.
- Puhl, Roland W.L. 1999: Die Gage und Grafschaften des frühen Mittelalters im Saar-Mosel-Raum. Philologisch-onomastische Studien zur frühmittelalterlichen Raumorganisation anhand der Raumnamen und der mit ihnen spezifizierten Ortsnamen. Saarbrücken (Beiträge zur Sprache im Saar-Mosel-Raum, Bd. 13).

Wissembourg

Liber possessionum Wizenburgensis. Neu herausgegeben und kommentiert von Christoph Dette. Mainz 1987 (Quellen und Abhandlungen zur mittelrheinischen Kirchengeschichte, Bd. 59).

Doll, Anton 1963: Der Besitz des Klosters Weißenburg I: nach den Traditiones Wizenburgenses und anderen Quellen (= Karte 174), in: Pfalzatlas, hrsg. v. Willi Alter. Speyer.

Glöckner, Karl 1939: Die Anfänge des Klosters Weissenburg, in: Elsaß-Lothringisches Jahrbuch 18, S. 1-46.

Ludwig, Uwe 1997: Art. „Weißenburg“, in: Lexikon des Mittelalters, Bd. 8, München, Sp. 2137-2139.

Traditiones Wizenburgenses. Die Urkunden des Klosters Weißenburg 661-864. Eingeleitet und aus dem Nachlass von Karl Glöckner, hrsg. v. Anton Doll. Darmstadt 1979 (Arbeiten der Hessischen Historischen Kommission Darmstadt).

Gorze

D'Herbomez, Armand 1898/99: Cartulaire de l'abbaye de Gorze. Ms. 826 de la Bibliothèque de Metz, Paris (Mettensia, 2).

Marichal, Paul 1902: Remarques chronologiques et topographiques sur le cartulaire de Gorze. Paris (Mettensia, 3).

Oexle, Otto Gerhard 1983: Art. „Chrodegang, Bischof von Metz“, in: Lexikon des Mittelalters, Bd. 2, München, Sp. 1948-1950.

Parisse, Michel 1989: Art. „Gorze“, in: Lexikon des Mittelalters, Bd. 4, München, Sp. 1565-1567.

Reumont, Heinrich 1902: Zur Chronologie der Gorzer Urkunden aus karolingischer Zeit. In: Jahrbuch der Gesellschaft für lothringische Geschichte und Altertumskunde. 14, S. 270 – 289.

Wagner, Anne 1996: Gorze au XI^e siècle. Contribution à l'histoire du monachisme bénédictin dans l'Empire. Turnhout.

Liens

[Regnum Francorum Online](#)

Publié dans cette série jusqu'à présent :

- N° 1 (2007): [Christian SCHULZ, Peter DÖRRENBÄCHER, Holger PANSCH](#): L'industrie automobile dans la Grande Région SaarLorLux 2007 - production, développement, formation
- N° 2 (2007): [Michel PAULY](#): Les institutions hospitalières médiévales dans la Grande Région SaarLorLux (de 600 à 1500)
- N° 3 (2007): [Thomas SCHNEIDER](#): La division naturelle de l'espace de la Grande Région SaarLorLux
- N° 4 (2008): [Malte HELFER](#): Essor et déclin de l'exploitation du charbon dans la Grande Région SaarLorLux
- N° 5 (2008): [Eva MENDGEN](#): La production en verre et cristal dans la Grande Région SaarLorLux
- N° 6 (2008): [Cristian KOLLMANN](#): Noms de famille issus du métier du verrier (all. « Glaser »)
- N° 7 (2008): [Sonja KMEC](#): Le culte de Notre-Dame de Luxembourg
- N° 8 (2008): [Giovanni ANDRIANI](#): Miraculés de Notre-Dame de Luxembourg au 17^e siècle
- N° 9 (2009): [Malte HELFER](#): Transport public transfrontalier dans la Grande Région SaarLorLux
- N° 10 (2009): [Malte HELFER](#): Les cartes de l'occupation du sol de la Grande Région SaarLorLux de CORINE Landcover
- N° 11 (2009): [Malte HELFER](#): La carte de Cassini (1750-1815)
- N° 12 (2009): [Malte HELFER](#): La carte de Tranchot et Müffling (1801-1828)
- N° 13 (2009): [Malte HELFER](#): La carte de Ferraris (1771-1777)
- N° 14 (2009): [Daniel ULLRICH](#): Le tourisme de la pompe dans la Grande Région SaarLorLux
- N° 15 (2009): [Laurent PFISTER](#): Le climat de la Grande Région SaarLorLux
- N° 16 (2010): [Paul THOMES, Marc ENGELS](#): La sidérurgie et l'industrie de l'acier dans la Grande Région SaarLorLux
- N° 17 (2010): [Pierre GINET](#): Grands équipements sportifs dans la Grande Région SaarLorLux
- N° 18 (2010): [Wolfgang BETHSCHEIDER](#): L'enseignement supérieur dans la Grande Région SaarLorLux
- N° 19 (2010): [Malte HELFER](#): Zones protégées Natura 2000 dans la Grande Région SaarLorLux
- N° 20 (2010): [Martin UHRMACHER](#): Les léproseries dans la Grande Région SaarLorLux
- N° 21 (2010): [Ines FUNK \(KRUMM\)](#): La santé publique dans la Grande Région SaarLorLux
- N° 22 (2013): [Alain PENNY](#): Villes du Moyen Âge tardif dans la Grande Région SaarLorLux (1180-1500)
- N° 23 (2013): [Patrick WIERMER](#): La perception de la Grande Région SaarLorLux par les médias
- N° 24 (2014): [Christian WILLE](#): Travailleurs frontaliers dans la Grande Région SaarLorLux (1998-2008)
- N° 25 (2014): [Florian WÖLTERING](#): Le tourisme dans la Grande Région SaarLorLux
- N° 26 (2014): [Claude BACK](#): Les modifications territoriales dans la Grande Région SaarLorLux du Congrès de Vienne à aujourd'hui
- N° 27 (2015): [Christoph HAHN](#): L'industrie automobile dans la Grande Région SaarLorLux en 2011 - évolutions actuelles, défis et solutions possibles
- N° 28 (2015): [Barbara NEUMANN, Jochen KUBINIOK](#): Les sols de la Grande Région SaarLorLux
- N° 29 (2015): [Christian WILLE](#): Développements et structures de la coopération transfrontalière dans la Grande Région SaarLorLux
- N° 30 (2016): [Christian WILLE](#): Frontaliers atypiques dans la Grande-Région SaarLorLux



GR-Atlas – Atlas de la Grande Région SaarLorLux

N° 31 (2016): Michel DESHAIES: Parcs naturels dans la Grande Région SaarLorLux

N° 32 (2016): Brigitte KASTEN, Jens SCHÄFER: Possessions en prêt au Haut Moyen Âge des abbayes de Gorze et Wissembourg dans la Grande Région SaarLorLux (661 - ca. 860)

N° 33 (2016): Eva MENDGEN: Sites du patrimoine mondial de l'UNESCO dans la Grande Région SaarLorLux

N° 34 (2018): Malte HELFER: Le découpage administratif de la Grande Région SaarLorLux

N° 35 (2018): Malte HELFER: Le développement du trafic ferroviaire dans la Grande Région SaarLorLux

N° 36 (2018): Birte NIENABER, Ursula ROOS: Migrants internationaux et migration dans la Grande Région SaarLorLux

N° 37 (2018): Emile DECKER: La production en céramique dans la Grande Région SaarLorLux

N° 38 (2018): Simon EDELBLUTTE: L'industrie textile dans la Grande Région SaarLorLux

N° 39 (2020): Guénaël DEVILLETT, Mathieu JASPARD, Juan Vazquez PARRAS: L'offre transfrontalière en commerce de détail dans la Grande Région SaarLorLux

N° 40 (2020): Georg SCHELBERT, Stephan BRAKENSIEK: La construction d'églises pendant le XX^e siècle dans la Grande Région SaarLorLux

N° 41 (2020): Florian WÖLTERING, Juliano DE ASSIS MENDONÇA: Le brassage dans la Grande Région SaarLorLux

N° 42 (2021): Interregionale Arbeitsmarktbeobachtungsstelle: La démographie de la Grande Région SaarLorLux

N° 43 (2021): Christian WILLE: Les pratiques du quotidien transfrontalières dans la Grande Région SaarLorLux

N° 44 (2022): Philippe Moulin: Fiefs des comtes de Luxembourg au 13e siècle (Grande Région SaarLorLux)

N° 45 (2022): Marie-Paule Jungblut: Les musées de la Grande Région SaarLorLux